

# Approvisionnement territorial en matériaux en **Auvergne-Rhône-Alpes**

---

## Tableau de bord **SCOT**

### **SCOT DU GRAND CLERMONT**

---

Version mai 2021

## Préambule

---

En marge des travaux du schéma régional des carrières, la DREAL et la CERC ARA ont réalisé des panoramas de l'activité matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes à l'échelle de la région, des départements et des SCOT.

Ils visent à améliorer les connaissances sur l'activité des carrières et de recyclage des matériaux dans la région et à faciliter l'appropriation à l'échelle locale du scénario et des orientations portés par le schéma.

Décliné à l'échelle du SCOT, ce document présente ainsi de manière synthétique :

- Les principales caractéristiques des carrières
- L'évolution des capacités autorisées dans le temps
- Les volumes de matériaux extraits\*
- Une première approche de la répartition des capacités de production par zone d'enjeux
- Les ressources secondaires issues des déchets inertes du BTP\*

L'état des lieux des carrières est basé sur les autorisations en date de décembre 2020, et les dernières données de production sur l'année 2019.

Les travaux territoriaux réalisés pour élaborer le schéma régional des carrières ont permis de concevoir et de formaliser [une méthodologie d'analyse de ce type de données à l'échelle territoriale](#). Cette première version détaillée permet d'aiguiller le lecteur pour une compréhension approfondie de ce panorama.

Une version simplifiée du guide méthodologique permettant de questionner ces données est actuellement à l'étude.

\*Afin de respecter la confidentialité des informations, les données sur les volumes de matériaux extraits ou de déchets inertes réceptionnés ne sont pas présentées lorsqu'il y a moins de 5 répondants aux enquêtes.



## Caractéristiques des carrières

### Sites d'extraction de matériaux

Rubrique ICPE	Nombre de sites
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>	
Carrières (ICPE 25-10-1)	15
Sans objet (ICPE 25-10-2)	0
Affouillement du sol (ICPE 25-10-3)	0
Halde et terril (ICPE 25-10-4)	0

**15**

Carrières d'extraction  
dans le SCOT

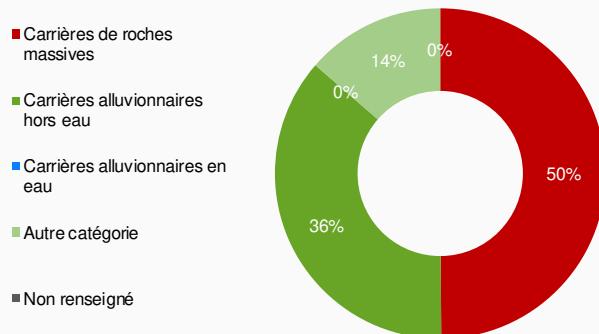
#### Carrières prises en compte :

Les carrières incluses dans le tableau de bord sont les sites ICPE 2510-1 en fonctionnement à la date d'export de la base de données des Installations Classées (déc. 2020). Les sites ICPE 25-10-2, 3, 4 sont présentés à titre d'information dans le tableau de gauche. Ils ne seront plus évoqués dans les autres pages. Par ailleurs, les carrières non soumises à autorisation (ICPE 25-10-5, 25-10-6) ne rentrent pas dans le champ de ce document.

### Répartition des carrières par type

#### Répartition des capacités maximales autorisées par type de carrières

*Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA*



**0%**

des capacités maximales  
autorisées pour des carrières  
alluvionnaires en eau

**14%**

en moyenne dans la région AURA

Type de carrières	Nombre de sites	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>		
Carrières de roches massives	11	1 026 kt/an
Alluvionnaires hors eau	2	750 kt/an
Alluvionnaires en eau	0	0 kt/an
Autre catégorie	2	280 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>2 056 kt/an</b>

#### Type de carrières :

Le type de carrières renvoie à la substance extraite ainsi que le mode d'extraction.

Les carrières de roches massives exploitent des roches consolidées comme les calcaires, les grès, les granites, les gneiss, les schistes, les basaltes...

Les carrières alluvionnaires exploitent des roches meubles issues de l'accumulation d'éléments provenant de l'érosion, transportés et déposés par les cours d'eau ou glaciers. L'exploitation des matériaux alluvionnaires peut être réalisée en eau ou hors eau.

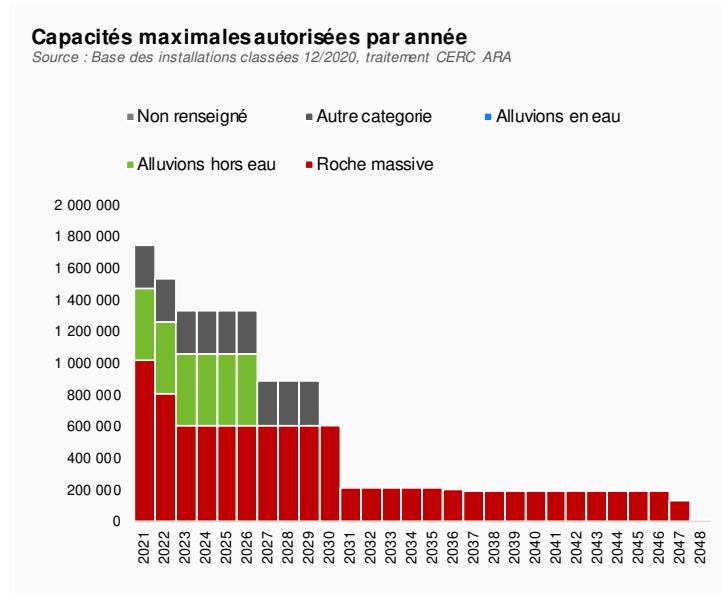
Les carrières classées en "Autre catégorie" correspondent à des carrières exploitant des pouzzolanes, une roche naturelle constituée par des scories (projections) volcaniques.





## Caractéristiques des carrières

### Evolution des capacités maximales autorisées par type de carrière



**0 kt**

des capacités maximales autorisées pour des carrières alluvionnaires en eau

### Carrières transportant autrement que par la route\*

Nombre de sites	
Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA	
Par la navigation	0
Par le rail	0

**100%**

des matériaux extraits transportés par la route

### Carrières transportant par navigation :

Commune	Filière d'usage principale
Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA	

**88%**

en moyenne dans la région AURA

### Carrières transportant par rail :

Commune	Filière d'usage principale
Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA	

#### Mode de transport :

Mode de transport des matériaux indiqué dans l'enquête annuelle Carrière 2019 du Ministère de la Transition Ecologique.

\*D'autres modes de transport que la route, le rail ou la navigation peuvent être présents. En effet, l'enquête Carrière inclue une modalité « autre », pouvant correspondre à du transport par câble, tapis, convoyeurs, etc. qui ne sont pas présentés ici.





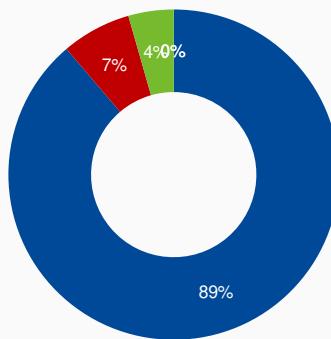
## Caractéristiques des carrières selon les filières de destination des matériaux extraits

### Répartition des carrières par filière d'usage

Répartition des capacités maximales autorisées par filière principale

Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA

- BTP Granulats et matériaux >80mm
- Minéraux industriels
- Roches ornementales et patrimoniales
- Autres usages
- Non renseigné



**89%**

des capacités maximales autorisées pour des carrières à usage BTP

**78%**

en moyenne dans la région AURA

Filière d'usage principale	Nombre de site	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>		
BTP Granulats et matériaux >80mm	7	1 825 kt/an
Minéraux industriels	1	140 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	7	91 kt/an
Autres usages	0	0 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	15	2 056 kt/an

Carrières de minéraux industriels ou de roches ornementales pouvant aussi alimenter la filière BTP :

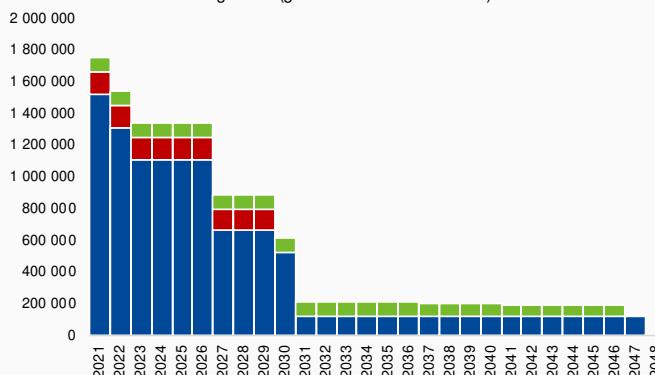
Minéraux industriels	1	140 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	0	0 kt/an

### Evolution des capacités maximales autorisées par filière principale

Capacités maximales autorisées par année

Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA

- Autre usage ou non renseigné
- Roches ornementales et patrimoniales
- Minéraux industriels
- Usage BTP (granulats ou matériaux >80)



**1 525 kt**

des capacités maximales autorisées pour des carrières à usage BTP en 2021

#### Filière d'utilisation des matériaux extraits de la carrière :

Ces filières sont principalement connues par les réponses apportées par les carriers dans l'enquête annuelle Carrière obligatoire du Ministère de la Transition Ecologique. Une carrière peut alimenter plusieurs filières. Dans ce cas là, une filière principale (recevant le tonnage extrait le plus élevé) a été définie.

Les carrières pour lesquelles la filière d'usage principale n'a pas pu être définie (pas d'information dans l'enquête Carrière) ont été classées dans la modalité "Non renseigné".

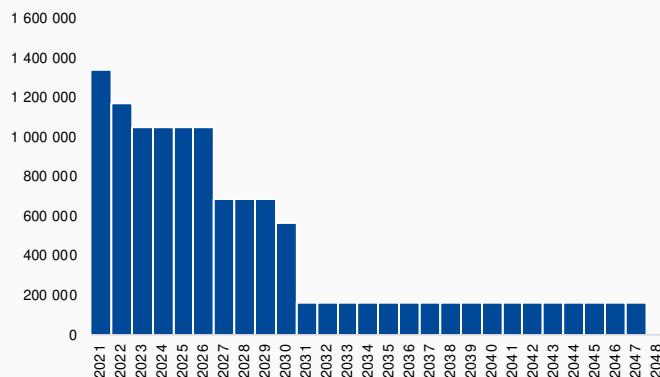




## Caractéristiques des carrières alimentant la filière BTP

### Evolution des capacités moyennes autorisées pour la filière BTP Granulats et matériaux >80mm

**Capacités moyennes autorisées par année - Filière BTP**  
Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA



**1 347 kt**

des capacités moyennes autorisées pour des carrières à usage BTP en 2021

#### Capacité moyenne autorisée :

Capacité moyenne d'extraction par an indiquée dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

N'étant pas une information obligatoire, elle correspond à une indication du rythme moyen d'extraction par an en année normale. Cet indicateur permet d'estimer le volume extrait dans les prochaines années de manière plus réaliste que les quantités maximales autorisées. Si la capacité moyenne n'était pas connue, la capacité maximum a été utilisée



## Tonnage de matériaux primaires extraits

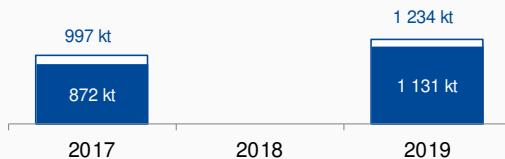
### Matériaux extraits de 2017 à 2019

#### Tonnage de matériaux extraits

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA

□ Toutes filières

■ BTP Granulats et matériaux >80mm



#### Répartition des tonnages par filière de destination des matériaux extraits

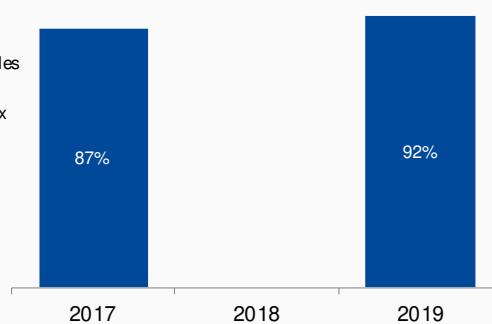
Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA

■ Autre usage

■ Roches ornementales et de construction

■ Roches et minéraux pour l'industrie

■ BTP Granulats et matériaux >80mm



**1 234 kt**

de matériaux extraits  
en 2019

**92%**

des matériaux extraits  
à destination de la filière  
BTP en 2019

**84%**

en moyenne dans la région AURA

### Historique de production des carrières - Filière principale BTP

#### Historique des tonnages de matériaux extraits - Filière BTP

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA



**n.c**

des matériaux extraits  
en moyenne entre  
2005 et 2019

**Tonnage de matériaux extraits** : provenant de l'enquête annuelle Carrière. Les carrières renseignent à cette occasion les différentes filières de destination des matériaux extraits. A noter que les carrières n'ayant pas répondu une année à l'enquête Carrière n'ont pas été estimées.

**Historique de production** : Historique des données de production des carrières, provenant de l'enquête annuelle Carrière menée par l'Unicem jusqu'en 2016. Les carrières n'ayant pas répondu une année n'ont pas été estimées.

Les données des filières représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.





## Carrières BTP potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité environnementale

### Répartition des carrières de la filière BTP potentiellement en zone d'enjeux

Zones d'enjeux	Nombre de sites potentiels	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA</i>		
Majeur	1	140 kt/an
Réhibitoire	0	0 kt/an
Pas d'enjeu majeur ou réhibitoire	6	1 685 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	7	1 825 kt/an

**0%**

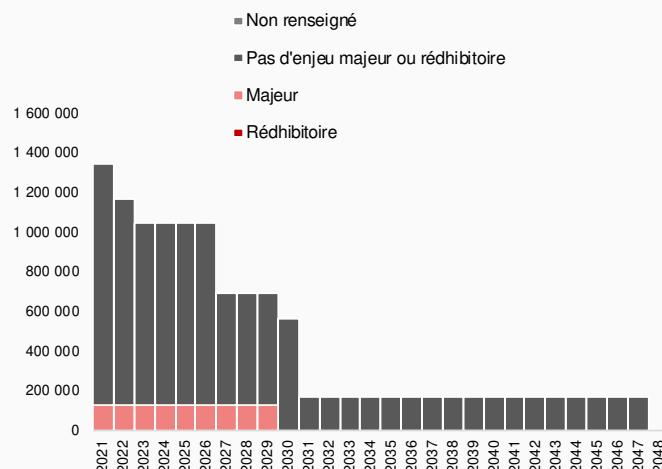
des capacités maximales potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité réhibitoire

**2%**

en moyenne dans la région AURA

### Evolution des capacités moyennes - Filière BTP en fonction des enjeux potentiels

Capacités moyennes autorisées par année - Filière BTP  
Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA



**0 kt**

des capacités moyennes potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité réhibitoire en 2021

L'identification des sites susceptibles d'impacter un enjeu majeur est réalisée de façon forfaitaire. Elle constitue une première approche sur la sensibilité potentielle du territoire aux interactions carrières/enjeux identifiés par le SRC. L'appréciation des enjeux effectivement présents se fait à l'échelle de chaque site.

#### Zones d'enjeux Majeur ou Réhibitoire :

L'activité d'extraction des carrières est en interaction forte avec différents enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux. Ces enjeux ont été identifiés par le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, afin de connaître le niveau de protection souhaité et l'impact potentiel de ces exigences sur les autorisations préfectorales de création ou de renouvellement de carrières :

**Sensibilité réhibitoire :** interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol est manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement. L'orientation régionale n°6 du schéma y interdit l'extraction.

**Sensibilité majeure :** regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection, inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur. Les extractions doivent y être évitées ou réduites (voir orientations n°7 et 10 du SRC).





## Etat des lieux sur les ressources secondaires issues des chantiers de la filière Construction

### Installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP

Type d'installation	Nombre de site
<i>Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA</i>	
Sites spécialisés Déchets du BTP	22
Sites accueillant des déchets inertes	18
Plateformes de recyclage	9
Carrières accueillant en remblai	5
ISDI	2
Autre installation recevant des inertes	6
<i>Une installation peut compter dans plusieurs catégories (plusieurs activités)</i>	

**18**

installations accueillant des déchets inertes

### Gisement des déchets inertes accueillis par les installations

#### Tonnage de déchets inertes accueillis en 2019

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA

Total :  
1,0 Mt

74% ;  
0,7 Mt

26% ;  
0,2 Mt

Matériaux non meubles présumés recyclables

Matériaux meubles considérés comme non recyclables

**1,0 Mt**

de déchets inertes reçus sur les installations

#### Tonnage de déchets inertes :

Tonnage de déchets inertes réceptionnés dans les installations, hors double-compte : dans le cas d'un flux de déchets inertes transitant d'une installation à une autre, son tonnage a été attribué à la dernière installation de réception.

**Matériaux non meubles présumés recyclables** : définis comme les gravats et matériaux rocheux, les déchets d'enrobés, les bétons, les briques/tuiles/céramiques et 50% du tonnage réceptionné en mélange à minima.

**Matériaux meubles considérés comme non recyclables** : définis comme les terres et matériaux meubles non pollués, les boues, les autres déchets inertes et 50% maximum du tonnage réceptionné en mélange.

Les données représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.

#### Précision méthodologique sur les analyses portant sur les déchets de construction :

Ces analyses sur les ressources secondaires issues des chantiers proviennent de l'observatoire Déchets du BTP, mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DREAL, l'Ademe, les organisations professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics (FRTP, UNICEM, FFB, CAPEB, FEDEREC, FNADE) et la CERC ARA, dans le cadre du suivi des indicateurs Déchets du BTP du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour plus d'information : [Suivi 2020 des filières de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics en Auvergne-Rhône-Alpes](#)





## Etat des lieux sur les ressources secondaires issues des chantiers de la filière Construction

### Traitement des déchets inertes accueillis

#### Traitement et destination des déchets inertes

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA

- Recyclage ou valorisation matière
- Réutilisés sur un autre projet
- Valorisés en réaménagement de carrière
- Stockage provisoire
- Stockage ultime
- Autre utilisation ou non connu



**74%**

recyclés, réutilisés ou valorisés en carrière

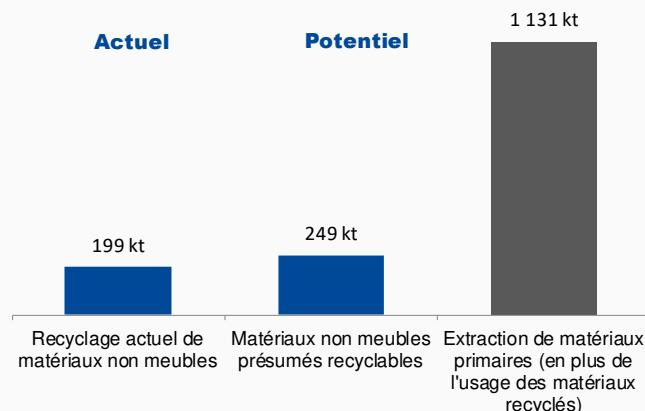
**86%**

en moyenne dans la région AURA

### Potentiel de recyclage vs l'extraction en 2019

#### Potentiel de recyclage des matériaux non meubles - 2019

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA



**199 kt**

recyclés en 2019

### Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années

(hors extension / renouvellement des autorisations et installations d'un nouveau site)

Installations	Nombre de site	Tonnage d'inertes à réorienter*
Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA		
Carrières acceptant pour remblai	4	n.c
ISDI	2	n.c
Autre installation recevant des inertes	0	n.c
Toutes installations recevant des inertes	5	n.c

\*Tonnage maximum autorisé par an pour les ISDI, tonnage réceptionné en 2019 pour les carrières

**n.c**

à potentiellement réorienter d'ici 10 ans

#### Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années :

La durée de vie des installations indiquée par les exploitants dans l'enquête Déchet de la CERC ARA reprend principalement la date d'échéance de leur Arrêté Préfectoral. La prospective sur les capacités d'accueil est donc réalisées en l'état actuel des autorisations et ne prend pas en compte les demandes de prolongation qui seront déposées dans les prochaines années. Le SRADDET ainsi que le Schéma Régional des Carrières étant plutôt favorables au prolongement des sites encore exploitables, les potentielles fermetures évoquées ne sont pas à considérer au sens strict et ne correspondent qu'à l'arrivée à échéance de l'autorisation actuelle.

Les données des filières représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.





## Annexe :

### Liste des carrières - SCOT DU GRAND CLERMONT

Nom	Code Etablissement	Commune	Cmax (kt/an)	Echéance	Filière principale	Substance extraite
JALICOT carrière de Chateaugay	0005601020	Châteaugay	200 kt	2023	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	BASALTE
CARRIERES DU PUY DE MUR (Dallet)	0005601044	Mur-sur-Allier	215 kt	2022	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	BASALTE
MICHEL TERRASSEMENT (St Genès Champa-)	0005601231	Saint-Genès-Champanelle	3 kt	2036	Roches ornementales et patrimoniales	GRANITE et GRANULITE
SOCIETE POUZZOLANES LEGERES St Jean	0005601238	Saint-Jean-des-Ollières	120 kt	2048	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	BASALTE
CARRIERES DE ST JULIEN DE COPPEL	0005601241	Saint-Julien-de-Coppel	400 kt	2031	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	BASALTE
DUGOUR et Fils	0005601247	Saint-Ours	140 kt	2030	Minéraux industriels	POUZZOLANE
MALLET carrière Volvic Suc de la Louve	0005601287	Volvic	10 kt	2037	Roches ornementales et patrimoniales	ANDESITE
MALLET carrière Volvic Les Graniers	0005601296	Volvic	1 kt	2032	Roches ornementales et patrimoniales	ANDESITE
SABLIERES DU CENTRE (carrière zone II)	0005601548	Les Martres-d'Artière	450 kt	2027	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	SABLE SILICEUX OU SILICO CALCAIRE (Correcteur pour béton)
GRANULATS VICAT	0005601657	Pont-du-Château	300 kt	2021	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	SABLE SILICEUX OU SILICO CALCAIRE (Correcteur pour béton)
POUZZOLANES DES DOMES	0005602121	Saint-Ours	140 kt	2030	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	POUZZOLANE
CARRIERES DES GOULOTS	0005602136	Volvic	5 kt	2041	Roches ornementales et patrimoniales	ANDESITE
ANDESITE (Volvic - Chevandedes)	0016300093	Volvic	40 kt	2047	Roches ornementales et patrimoniales	TRACHYTE
ANDESITE (Volvic - les creux)	0016300095	Volvic	20 kt	2047	Roches ornementales et patrimoniales	TRACHYTE
MALLET - PYROLAVE carrière Les Littes	0016300305	Volvic	13 kt	Non renseigné	Roches ornementales et patrimoniales	TRACHYTE



# Tableau de bord réalisé par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes avec le soutien financier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Et avec le concours de ses membres de Droit :



## ...de ses membres Adhérents :

AQC Lyon	DDT 43	Fédération du BTP 73
AURA HLM	DDT 63	Fédération du BTP 74
BTP Banque Lyon	DDT 69	Fédération des SCOP BTP
CCI région Auvergne-Rhône-Alpes	DDT 73	Auvergne-Rhône-Alpes
CCI Savoie	DDT 74	FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes
CRPI Auvergne	Fédération du BTP 01	Pôle Habitat FFB AURA
DDT 01	Fédération du BTP 03	Métropole de Lyon
DDT 03	Fédération du BTP 26/07	Conseil régional de l'Ordre des
DDT 07	Fédération du BTP 38	architectes Auvergne-Rhône-Alpes
DDT 15	Fédération du BTP 42	Routes de France Auvergne-
DDT 26	Fédération du BTP 43	Rhône-Alpes
DDT 38	Fédération du BTP 63	UNGE Rhône-Alpes
DDT 42	Fédération du BTP 69	UNTEC Rhône-Alpes Auvergne

## ...et de ses partenaires :



## ...et du GIE Réseau des CERC :



**CERC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

04-72-61-06-30

[contact@cercara.fr](mailto:contact@cercara.fr) | [www.cercara.fr](http://www.cercara.fr)



Suivez-nous : @cerc\_ara

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5) les copies ou reproduction sont strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par regraphie.